

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



### Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception Dossier complet le N° d'enregistrement 3 avril 2014 3 avril 2014 2014-001137

### 1. Intitulé du projet

Défrichement d'une superficie de 10,805 ha pour une extension de carrière de calcaire sur la commune de SAINT-AGNANT.

## 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

### 2.1 Personne physique

Nom Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale S.C.L., Groupe Transmineral

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

ARCADIAS Bertrand, gérant

RCS / SIRET 390 023 075 00034

Forme juridique SARL

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

# 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du proiet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation.	
a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares.	Défrichement de 10,805 ha, non fragmentés.

### 4. Caractéristiques générales du projet

### Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

### 4.1 Nature du projet

Défrichement progressif de 10,805 ha d'une zone boisée non exploitée pour la sylviculture.

Ces terrains sont directement attenants à une carrière de calcaire, exploitée par la SARL S.C.L. depuis 1998.

La remise en état finale de la carrière prévoit un reboisement des terrains sur une trentaine d'hectares dont 11 hectares seront phasés avec les déboisements (phase quinquennale).

#### 4.2 Objectifs du projet

Ce défrichement est nécessaire à l'extension de la carrière. L'ensemble de la surface défrichée sera exploitée.

Grâce à la hauteur de matériau exploitable, cette extension permettrait :

- l'exploitation de 1,5 millions de m3 de calcaires utilisés entre autres pour la dépolution des fumées des centrales à charbon EDF et dans l'agriculture pour la correction de l'acidité des sols,
- le prolongement de l'activité de l'entreprise sur 30 années, cette dernière employant 6 à 8 personnes.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

10,805 ha seront progressivement déboisés pour les besoins de l'extension pendant les phases quinquennales 1 à 5 (bois et taillis de valeur écologique moyenne). La sixième phase quinquennale concerne des terres agricoles. Dès le démarrage des travaux sur l'extension, des boisements de superficie équivalente seront mis en place sur les parties de la carrière actuelle déjà réaménagées. La pièce n° 6 illustre ce phasage lié au déboisement/reboisement.

Ce déboisement sera réalisé par une entreprise spécialisée, à l'aide d'engins forestiers et de tronçonneuses.

Les engins accéderont aux boisements à défricher par les pistes empruntées par les engins de la carrière.

Les troncs seront ensuite évacués ; les volumes resteront faibles au regard de la nature de ces bois (bois et taillis).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation concernera l'exploitation de la carrière. Suite au défrichement, la terre végétale sera décapée et réservée. L'extraction des matériaux sera alors réalisée.

Au terme des 30 années d'exploitation, ce site aura été pour partie reboisé sur une superficie proche de 24 hectares (dont 11 ha en concomitance avec les déboisements). Ainsi :

- les zones sud de la carrière actuelle seront remblayées pour partie et remises en cultures,
- la zone centrale sera conservée pour l'installation jusqu'à la fin des extractions. Le carreau sera alors nettoyé, décompacté et reboisé,
- la zone nord-est de la carrière actuelle accueille une petite mare et des milieux humides associés, à valeur écologique forte. Ils seront conservés,
- la partie sud-est de l'extension (prairie et boisement proches de l'Arnaise) seront conservés non exploités pour maintenir le corridor écologique,
- un plan d'eau résiduel, zone humide sera conservé au niveau de la dernière tranche d'exploitation,
- les autres zones de l'extension seront partiellement remblayées, reboisées ou remises en culture.

### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation ICPE Exploitation de carrière
- Autorisation de défrichement

Le défrichement de 10,8 ha est en effet lié au projet d'extension et de prolongation de carrière soumis à autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510-1 (Art. R.512-6 du Code de l'Environnement). Ces demandes d'autorisation sont en cours d'élaboration.

### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement conformément au Code Forestier Nouveau - Article L.341-1 (Article L.311-2 du Code Forestier).

### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La demande d'autorisation de défricher porte sur une surface de :	10,805 ha

### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. 0 ° 55 ' 31 " 0 Lat. 45 ° 52 ' 33 " N
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et	d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :
Commune de SAINT-AGNANT Lieu-dit "La Forêt"	Point de départ :	Long ° ' " Lat ° ' "
nied-dit ha roiet	Point d'arrivée :	Long ° ' " Lat ° ' "
Parcelles cadastrées dans la section A : n° 990p, 997, 1019, 1173	Communes traversées :	
11 3300, 331, 1013, 1173		

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une ins	Oui	Λ	Non		
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-	-il fait l'objet d'une étude d'impact ?	Oui	X	Non	
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?	10 août 2001 (AP d'autorisation d'exp	loitation	ı de	carrière e	t
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de trav	des installations de traitement connexes)	Oui	X	Non	

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet est fonctionnellement lié à l'exploitation de la carrière de calcaire suivant le plan de phasage défini.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.	Sensibil	ité env	ironnementale de la zone d'implantation envisagée						
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des s	ols sur l	e lieu d	de votre projet ?						
Zone boisée non exploitée (taillis de Chênes).									
Existe-t-il un ou plusieurs do	cumen	ts d'ur	banisme (ensemble des documents d'urbanisme						
concernés) réglementant l'a	ccupat	ion de	s sols sur le lieu/tracé de votre projet ?						
Si oui, intitulé et date d'approbation :			cupation des Sols approuvé en date du 26/11/2001. Zonage						
Précisez le ou les règlements applicables à	conse		autorisant pas l'extension de carrière avec bois classés à						
la zone du projet	Un Pl	an Lo	ocal d'Urbanisme est en cours d'élaboration avec prise en						
			projet d'extension de carrière et déclassement des pisés (Cf. Délibération du Conseil Municipal - Pièce n°						
	9).		· ·						
Pour les rubriques 33° à 37°, l environnementale?	e ou les	docur	ments ont-ils fait l'objet d'une évaluation  Oui  Non						
5.2 Enjeux environnementau									
http://www.developpemen			yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet v.fr/etude-impact						
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?						
dans une zone naturelle	;		·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de	;	Non	·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	;		·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou	;	Non	·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	;	Non	·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	;	Non	·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	;	Non	·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	;	Non	·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?		Non	·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?		Non	·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?		Non	·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?  sur le territoire d'une commune littorale?		Non	·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?  sur le territoire d'une commune littorale?  dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale		Non	·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?  sur le territoire d'une commune littorale?		Non X	·						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?  sur le territoire d'une commune littorale?  dans un parc national, ur parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?  sur un territoire couvert par		Non X	Lequel/Laquelle ?						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?  sur le territoire d'une commune littorale?  dans un parc national, ur parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		Non X	Lequel/Laquelle ?						

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Hors zone humide élémentaire définie dans le SIE Adour-Garonne.  La parcelle 1173 est cartographiée comme zone humide probable "Vallée de l'Arnoult et affluents" par la DREAL Poitou-Charentes. Il s'agit en fait d'une chênaie pubescente sous forme de taillis bas ne réprésentant aucun caractère d'humidité.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?  si oui, est-il prescrit ou approuvé?		X	
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?	X		Par arrêté du 2 décembre 2003, la commune de SAINT-AGNANT est incluse dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) - Bassin de la Charente.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage du Bouil De Chambon, commune de TRIZAY.  Aucune réglementation spécifique ne s'applique à ce périmètre.
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	Les sites Natura 2000 identifiés au plus près du projet concernent (Cf. Pièce n° 7):  - les Marais de Brouage - Oléron - Directives Habitat et Oiseaux, 3 km à l'ouest du projet (FR5400431, FR5410025),  - la basse vallée de la Charente - Directives Habitat et Oiseaux, 4 km au nord du projet (FR5400430, FR5412025).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines (	Domaines de l'environnement :		Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les troncs, branchages et autres souches seront évacués par l'entreprise en charge du défrichement.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Une expertise écologique a été menée par un écologue incluant une dizaine de visites entre novembre 2012 et septembre 2013. Les zones écologiquement sensibles du site ont été écartées des défrichements et des zones à reboiser. Le déboisement concernera les habitats suivants :  - friche arbustive : 6,9 ha,  - chênaie pubescente (taillis) : 3,4 ha,  - chêne vert (habitat dégradé, état arbustif) : 0,22 ha,  - haie dégradée : 210 ml, soit 0,28 ha.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		La consommation d'espaces forestiers par le défrichement reste temporaire :     - il est d'une part coordonnée à un reboisement de même superficie (Cf. Pièce n° 6),     - les terrains défrichés seront excavés, remblayés avec des stériles pour être en grande partie reboisées.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Les différents engins mécanisés nécessaires au défrichement offrent des grandeurs de niveau sonore à 30 m de distance inférieures à 55 dB : la nuisance sonore sera limitée aux abords immédiats du site, sans impact sur les zones à émergence réglementée (habitation à 700 m). Compte-tenu de la durée relativement faible des phases de défrichement (2 semaines tous les 5 ans), les nuisances sonores peuvent être considérées comme négligeables.
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Aucune émission d'odeur ne sera occasionnée en dehors des gaz d'échappements du matériel motorisé nécessaire au défrichement.  Les nuisances peuvent également être considérées comme négligeables.
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?		X	Les vibrations générées lors du défrichement sont légères et rapidement absorbées par le sol. Aucune propagation des ondes vibratoires n'est à craindre en dehors du site.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	Le défrichement défrichement s'opérera uniquement en phase diurne, le défrichement n'est donc pas concerné par les émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	Les seuls rejets polluants dans l'air sont les gaz d'échappement dégagés par les moteurs des engins. Ces rejets sont temporaires et n'impacteront pas significativement le milieu.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	Le défrichement n'engendre pas de déchets à proprement parler.  Il s'agit que de sous-produits qui seront utilisés dans les filières de valorisation adaptées (vente en bois de chauffage, recyclage, compostage).
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	Les zones à déboiser sont des zones naturelles : elles sont inconstructibles et non exploitées dans le cadre sylvicole ou agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
Le défrichement est programmé dans le cadre d'une demande de prolongation et extension de la carrière exploitée par la SARL S.C.L. depuis 1995.
Il n'y a pas d'autre projet connu à proximité susceptible d'entraîner des impacts cumulés (Source : site internet de la DREAL Poitou-Charentes, Mars 2014).
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Non Si oui, décrivez lesquels :
7 Auto ávoluntian (Engulhatis)

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La demande de défrichement est connexe au projet d'extension de la carrière de calcaire de "Queue de l'Oiseau" par la Société S.C.L.

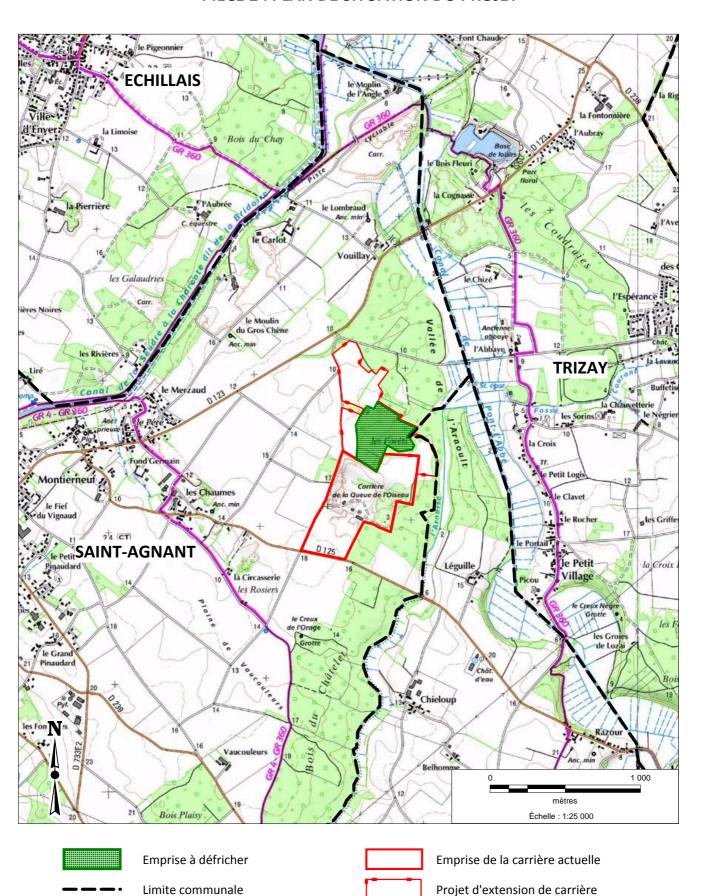
Cette extension est régie par la réglementation ICPE, rubrique 2510-1, et une demande d'autorisation d'exploiter est en cours d'élaboration à ce titre. L'étude d'impact qui sera soumise à enquête publique prend en compte la phase de travaux liée au défrichement, avec un état des boisements, la faune qu'ils abritent, le ou les impacts potentiels, ainsi que les mesures à prendre pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement.

Les zones à forte sensibilité font l'objet d'évitement avec maintien des continuités écologiques.

Au regard des différents éléments décrits dans ce formulaire et au regard des éléments qui seront fournis dans l'étude d'impact qui est en cours pour le projet d'extension de carrière, il ne nous apparaît pas nécessaire d'établir une étude d'impact spécifique pour le défrichement des 10,8 ha de boisement.

8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires	7
Objet X	
1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	
2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir X d'extraits cartographiques du document d'urbanismé s'il existe) ;	
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises 3 de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
paysage lointain;	
4 Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, X 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
Sauf pour les fravaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos	
5 dériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire	
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent	
Objet	
6 - Tableau parcellaire et cartographie du phasage défrichement/reboisement.	
7 - Cartographie des sites Natura 2000.	
8 - Extrait de l'expertise faune-flore.	
9 - Délibération du Conseil Municipal pour déclassement des espaces boisés.	
9. Engagement et signature  Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X	
Fait à THENAC	
Bertrand ARCADIAS Gérant de <b>la</b> Société S.C.L.	
Signature .	

# **PIÈCE 2: PLAN DE SITUATION DU PROJET**



# PIÈCE 3 : PRISES DE VUE ÉLOIGNÉES ET RAPPROCHÉES SUR LE SITE



© 2010 GeoEye © 2010 IGN © 2010 Blom Earthstar Geographics SIO © 2014 Microsoft Corporation

Juillet 2013



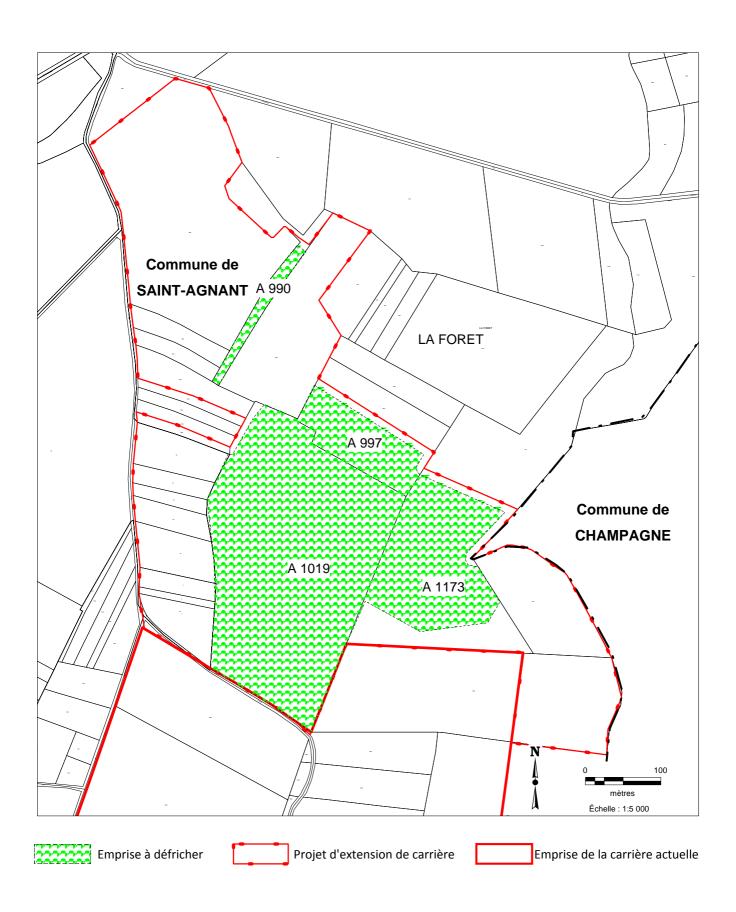
Novembre 2012



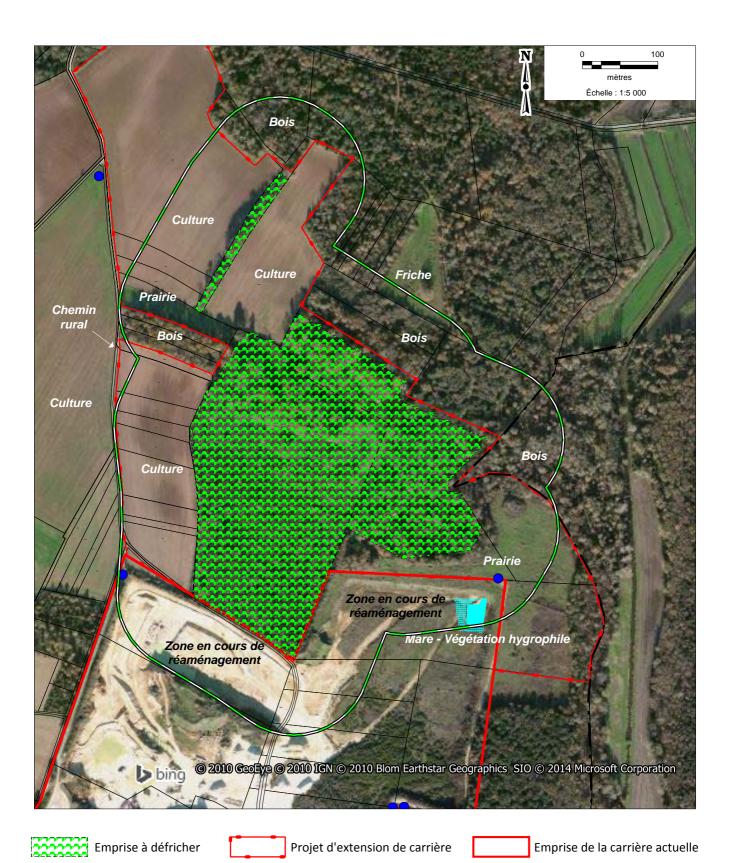
Mars 2013



PIÈCE 4: PLAN DES EMPRISES À DÉFRICHER



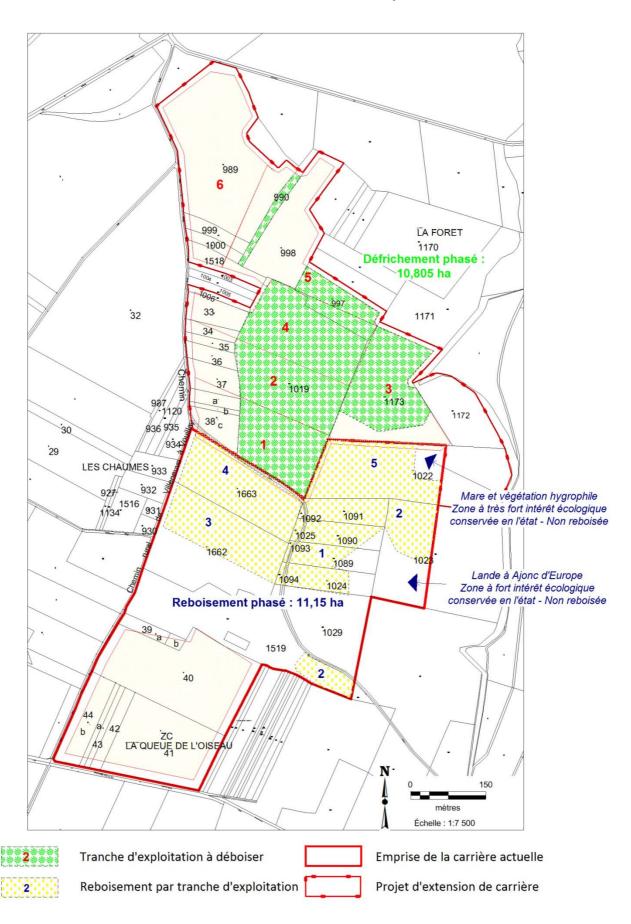
## **PIÈCE 5: PLAN DES ABORDS DU PROJET**



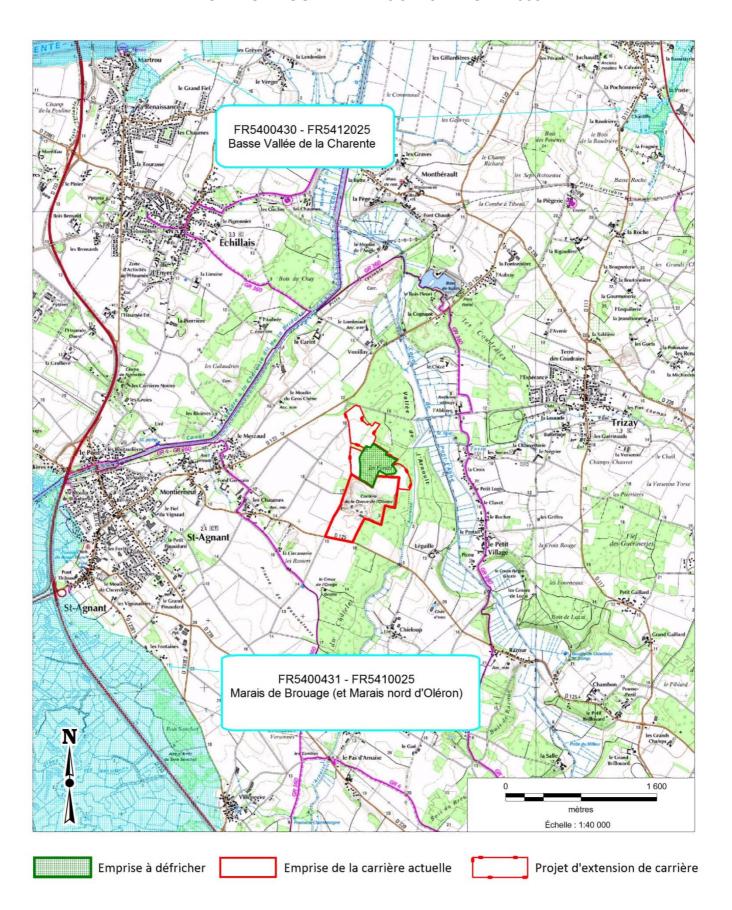
# PIECE 6: TABLEAU PARCELLAIRE DEFRICHEMENT/REBOISEMENT

Commune	Lieu-dit	Section	n° parcelle	Superficie demandée (m²)	Etat actuel de la parcelle	Superficie à déboiser (m²)	Reboisement possible (m²)			
Saint-Agnant	Les Chaumes Sud	ZC	33	5820	Culture					
Saint-Agnant	Les Chaumes Sud	ZC	34	2620	Culture					
Saint-Agnant	Les Chaumes Sud	ZC	35	1805	Culture					
Saint-Agnant	Les Chaumes Sud	ZC	36	3255	Culture					
Saint-Agnant	Les Chaumes Sud	ZC	37	5650	Culture					
Saint-Agnant	Les Chaumes Sud	ZC	38	8460	Culture					
Saint-Agnant	La Forêt	Α	989	53530	Culture					
Saint-Agnant	La Forêt	Α	990p	2900	Bois	2820				
Saint-Agnant	La Forêt	Α	997	12620	Bois	10460		DEMANDE		
Saint-Agnant	La Forêt	Α	998	22100	Culture			D'EXTENSION		
Saint-Agnant	La Forêt	Α	999	3490	Culture					
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1000	2525	Culture					
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1006	1490	Culture					
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1019	71150	Taillis	70450				
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1172	14460	Prairie					
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1173	35160	Prairie et Bois	24320				
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1518	5105	Culture					
Saint-Agnant	La Forêt	۸	۸	Α	1022p	15700	Prairie et bois		24500	
Saint-Agnant	La Foret	A	1022p	28600	Carrière		24300			
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1023p	20800	Carrière		10000			
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1024	7875	Carrière		5680			
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1025	699	Carrière		700			
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1029	20260	Carrière					
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1089	7685	Carrière		4630			
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1090	7322	Carrière		6200			
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1091	7829	Carrière		7830	PARCELLES		
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1092	242	Carrière		240	DÉJÀ		
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1093	356	Carrière		350	AUTORISEES		
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1094	452	Carrière		450	EXTRACTION		
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1519	40620	Carrière		5000	ACHEVEE EN		
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1662	39940	Carrière		21500	2015		
Saint-Agnant	La Forêt	Α	1663	25640	Carrière		24440			
Saint-Agnant	La Queue de l'Oiseau	ZC	39	3300	Carrière					
Saint-Agnant	La Queue de l'Oiseau	ZC	40	40190	Carrière					
Saint-Agnant	La Queue de l'Oiseau	ZC	41	28110	Carrière					
Saint-Agnant	La Queue de l'Oiseau	ZC	42	3655	Carrière					
Saint-Agnant	La Queue de l'Oiseau	ZC	43	1976	Carrière					
Saint-Agnant	La Queue de l'Oiseau	ZC	44	11500	Carrière					
	SURFACE TOTAL	E (m²)		564891		108050	111520			

# PIECE 6: PHASAGE SIMULTANE DEFRICHEMENT/REBOISEMENT



### PIECE 7: CARTOGRAPHIE DES SITES NATURA 2000

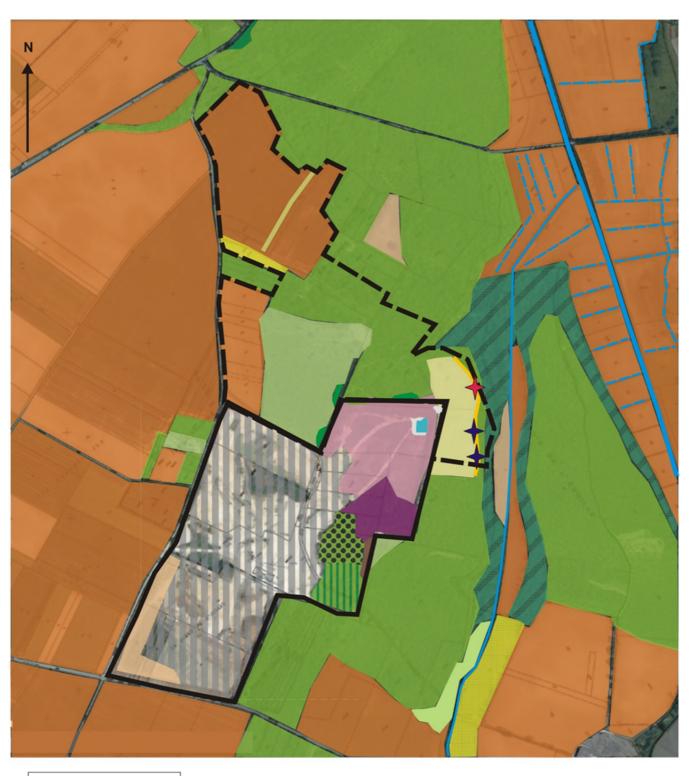


### PIECE 8: EXTRAIT DE L'EXPERTISE FAUNE-FLORE

## **LEGENDE**



# CARTE DE VEGETATION



\_\_\_\_ 200 m



### PIECE 9: DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

2014-03

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT CANTON DE SAINT AGNANT

1 SEANCE DU 20 JANVIER 2014

### 1 COMMUNE DE SAINT AGNANT

### 2 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Sous la présidence de Monsieur TROCHERIE Gilles, Maire.

**PRESENTS**: MM. BONNARD Christian - BOUGUYON Pierre - CHAILLOU Francis - CHOLLET Jean-Claude - DUMAS Jacky - GILARDEAU Jean-Marie - Mmes GOULLIANNE Nicole - LE CORRE Françoise - LE MOINE Christine - M. MARCHAIS Jean-Pierre - Mme NAY Lysiane - MM TROCHERIE Gilles.

**ABSENTS REPRESENTES:** Mme BRIET Françoise (pouvoir à Mr GILARDEAU) M.HUE Pascal (pouvoir à Mr DUMAS) - Mmes MARADENES Rachel (pouvoir à Mme LE MOINE) - PETIT Françoise (pouvoir à Mr MARCHAIS).

**ABSENT:** MM. VINGERDER Arnaud – VOLTOLINI Thierry. **SECRETAIRE DE SEANCE**: Mme LE MOINE Christine

MEMBRES EN EXERCICE: 18 - ABSENTS REPRESENTES: 4 - PRESENTS: 12 -

VOTANTS: 16.

1

CONVOCATION: 13 Janvier 2014. AFFICHAGE: 24 Janvier 2014.

Objet : CARRIERE « Queue de l'Oiseau »

Monsieur Bertrand ARCADIAS , Directeur de la société S.C.L informe le Conseil Municipal qu'il prépare l'avant projet de demande d'extension de la carrière et demande l'accord de principe du Conseil Municipal sur les deux points évoqués lors des dernières réunions :

1°) pour que le chemin de l'Eguille (qui n'a pas d'existence physique) puisse être exploité entre les parcelles 1663 et 38 – A 1019. Ce chemin déjà exploité dans l'autorisation actuelle doit être remis en état après exploitation en fond de carrière. (Avis favorable de la commission « suivi de carrière » du Mardi 30 Avril 2013).

Concernant ce chemin rural de l'Eguille, qui est cadastré, mais qui n'a pas d'existence physique sur le terrain, il existe deux possibilités :

- Soit la commune lance une procédure d'aliénation pour vendre ce chemin aux riverains : dans cette hypothèse, elle devra organiser une enquête publique de 15 jours.
- Soit (solution privilégiée par S.C.L.) consiste à autoriser l'entreprise à exploiter ce chemin qui sera reconstitué dans son assiette d'origine. Dans ce cas, un avis du Conseil Municipal doit être donné comme cela avait été fait lors du premier dossier.

(Plan ci-joint).

2°) pour donner une garantie sur le déclassement des parcelles boisées, actuellement classées à conserver par le POS de Saint– Agnant et par le SCOT, afin d'autoriser la société SCL à lancer les dossiers de demande d'autorisation de défrichement (puisque le POS l'interdit actuellement). Délibération du 7 Octobre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'identifier la compensation de déclassement sur la commune. (Plan ci-joint).

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1°) d'autoriser l'entreprise à exploiter le chemin qui sera reconstitué dans son assiette d'origine à la fin de l'exploitation.
- 2°) demande le déclassement des parcelles boisées et accepte la compensation de reboisement décrite dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

Saint Agnant, le 20 Janvier 2014, Le Maire,

**Gilles TROCHERIE**